



Motion SNPES-PJJ/FSU – CONGRES FSU 2019

« La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

Cette phrase inscrite dans les propos introductifs de l'Ordonnance du 2 février 1945 est issue du Conseil national de la résistance qui souhaitait faire de l'enfance délinquante une priorité en terme d'éducation.

C'est cette Ordonnance que la Garde des sceaux entend abroger au profit d'un Code de justice pénale des mineur.e.s. Ce projet de Code qui doit être validé par le parlement avant le mois de mai 2020, nie les spécificités de l'enfance et de l'adolescence. Il amenuise le temps éducatif pour lui substituer un système punitif axé sur une mise à l'épreuve et l'enfermement plutôt que de prendre en considération la problématique individuelle de l'enfant. Il y a urgence à s'opposer à ce projet qui s'inscrit dans les politiques répressives à l'œuvre depuis une vingtaine d'années.

La FSU, notamment au sein du collectif Justice des Enfants, s'engage à construire une mobilisation d'ampleur pour faire barrage à son adoption et défendre une justice des enfants protectrice, humaniste, éducative et émancipatrice. Elle lance un appel à l'ensemble des acteurs et actrices politiques, associatif.ive.s et syndicaux.ales et l'ensemble des collectifs de travailleur.euse.s sociaux pour une initiative nationale autour du 2 février 2020.

À Clermont Ferrand, le 13 décembre 2019



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**